

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Janvier 2015

L' an 2015 et le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé : M. CADETE Francisco

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 08/01/2015

Date d'affichage : 09/01/2015

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I-Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - Désignation d'un représentant titulaire et suppléant
- 2/CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PAR VANNES GOLFE HABITAT - RUE DES MONTAGNARDS : DENOMINATION DE LA RESIDENCE ET DE LA RUE
- 3/CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'ACCES AUX SERVICES MIS EN PLACE POUR LES COMMUNES
- 4/TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT - CONVENTION AVEC L'ETAT
- 5/DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) : PROGRAMMATION 2015 - CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTISPORTS
- 6/DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) : PROGRAMMATION 2015 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N° 114
- 7/BUDGETS ANNEXES - DECISIONS MODIFICATIVES

1/ réf : 2015/001 PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - Désignation d'un représentant titulaire et suppléant

Monsieur David LEDAN étant salarié du S.I.A.G.M ne participe pas au vote.

Madame le Maire expose que dans le cadre du classement, par décret du 2 octobre 2014, du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan, il est créé un syndicat mixte, structure porteuse du parc, en application de l'article L.333-3 du code de l'environnement qui réunira l'ensemble des collectivités qui ont approuvé le projet de charte du parc, à savoir, la région Bretagne, le département du Morbihan, cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et trente communes.

Ce syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de 53 délégués, désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membres, selon ses règles, pour siéger et répartis de la façon suivante :

- Pour le collège de la région Bretagne : 4 délégués avec 6 voix chacun
- Pour le collège du département du Morbihan : 4 délégués avec 6 voix chacun
- Pour le collège des intercommunalités adhérentes : chaque EPCI siège au comité syndical :
 - EPCI de moins de 20 000 habitants : 1 délégué avec 1 voix
 - EPCI entre 20 000 et 50 000 habitants : 1 délégué avec 4 voix
 - EPCI de plus de 50 000 habitants : 3 délégués avec 4 voix chacun
- Pour le collège des communes adhérentes : chaque commune du Parc siège au comité syndical et appartient à un secteur géographique :
 - Communes de moins de 10 000 habitants : 1 délégué avec 1 voix
 - Communes entre 10 000 et 50 000 habitants : 1 délégué avec 2 voix
 - Communes de plus de 50 000 habitants : 1 délégué avec 4 voix.

Le même article dispose également que l'organe délibérant de chaque collectivité désigne, pour chaque titulaire, un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

▶ de désigner :

- Monsieur Jean LE CADRE , titulaire
- Monsieur Xavier LUHERNE, suppléant
(Qui étaient délégués titulaire et suppléant au SIAGM)

▶ de donner pouvoir au maire pour accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette décision.

ADOPTE PAR :

Pour : 19

Abstention : 2

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 2)

2/ réf : 2015/002 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PAR VANNES GOLFE HABITAT - RUE DES MONTAGNARDS : DENOMINATION DE LA RESIDENCE ET DE LA RUE

Madame le Maire expose que :

Le permis de construire du bâtiment à usage de logements et commerces/services devant être édifié, par Vannes Golfe Habitat, rue des Montagnards, doit être déposé prochainement. Les plans du bâtiment et l'insertion dans l'environnement sont projetés et expliqués aux conseillers municipaux.

Il convient donc de procéder à la dénomination de cette résidence.

En 2007, (en lien avec l'ouverture de la médiathèque) le Conseil Municipal avait décidé que les voies du secteur du Goh-Len porteraient le nom d'écrivains.

Trois rues et résidences sont déjà dénommées :

- rue Per Jakez Hélias,
- rue Aimé Césaire.
- résidence Albert Jacquard

Compte tenu du nombre d'écrivains, les possibilités sont très nombreuses. Lors de la dénomination du lotissement du goh-len en résidence Albert Jacquard, deux noms se détachaient plus particulièrement :

- Stéphane HESSEL,
- Albert JACQUARD.

Le choix s'étant porté sur Albert Jacquard, il est **proposé au conseil municipal de dénommer la résidence construite par VGH Rue des Montagnards : résidence Stéphane Hessel.**

Il est également nécessaire de dénommer la voie d'accès à cette résidence. Il s'agit de la voie qui partira de la rue des Montagnards vers la zone du goh-len.

Propositions :

- Rue Olympe de GOUGES
- Rue Simone de BEAUVOIR
- Rue Françoise GIROUD

Le Conseil municipal est invité à proposer d'autres noms. Madame COURANT propose la rue CABU, compte tenu de la mobilisation importante de la population qu'il n'y avait jamais eu depuis 50 ans, suite aux actes de terrorisme perpétrés à paris. Madame le Maire pense que c'est encore trop tôt par rapport aux divers évènements et qu'il est préférables de prendre du recul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité, de dénommer la future résidence : **résidence Stéphane HESSEL**
- à la majorité, de dénommer la rue désignée ci-dessus : **rue Olympe de GOUGES**
- à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant ce dossier.

- ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3 /réf : 2015/003 CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE POUR L'ACCES AUX SERVICES MIS EN PLACE POUR LES COMMUNES

Madame le Maire expose que la commune a signé, en 2010, une convention avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, afin d'utiliser notamment la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

La commune souhaite également utiliser le service de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par Vannes Agglo. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention d'accès aux services Mégalis,

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2015/004 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT - CONVENTION AVEC L'ETAT

Madame le Maire expose que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la

collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Les avantages de la télétransmission se mesurent notamment en termes de réduction de coût, de gains de temps dans l'acheminement des actes et leur entrée en vigueur, de traçabilité. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage.

Il semble donc intéressant d'adhérer à ce dispositif de télétransmission, dénommé ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

La signature de la nouvelle convention avec Mégalis Bretagne permet à la commune d'avoir un tiers de télétransmission, élément préalable indispensable à la signature de la convention avec l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

► D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2015/005 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) :
PROGRAMMATION 2015 - CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTISPORTS

Monsieur LE CADRE expose que par délibération du 25 septembre 2013, le conseil municipal a décidé, la construction d'un espace multisports, aux Jardins d'Altenbruch, près du skate park et de la tyrolienne et a sollicité les subventions susceptibles d'être allouées. Les travaux ayant été programmés en 2015, ils peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (programmation 2015), dans la catégorie de petits travaux d'équipements sportifs.

Pour rappel, ces travaux sont estimés à 55 100 €. Afin de solliciter cette subvention, il convient d'établir le plan de financement qui s'établit de la façon suivante :

- Montant estimatif des travaux : 55 100 € HT
 - o Conseil Général : 10 000 €
 - o CNDS : 5 000 €
 - o Etat (au titre de la réserve parlementaire) : 10 000 €

o DETR	:	13 700 €
o Commune	:	16 400 €

Le conseil municipal est invité à :

- ▶ **Solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;**
- ▶ **Approuver le plan de financement ci-dessus ;**
- ▶ **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2015/006 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) : PROGRAMMATION 2015 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N° 114

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal a décidé, la programmation de travaux d'aménagement d'un cheminement le long de la voie communale n° 114 (prolongement de la rue du stade vers la rue des pommiers), sur une longueur de 210 mètres, afin d'assurer la continuité piétonne entre le secteur de Keravello/Kergaté en cours de développement et le centre bourg. Ces travaux peuvent faire l'objet de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programmation 2015), dans la catégorie des travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseaux et travaux paysagers).

Pour rappel, ces travaux sont estimés à 25 745.80 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers, soit un total de 30 020 € HT. Afin de solliciter cette subvention, il convient d'établir le plan de financement qui s'établit de la façon suivante :

– Montant estimatif des travaux HT : 30 020 €

o Amendes de police	:	5 000 €
o DETR	:	8 100 €
o Commune	:	16 920 €

Le conseil municipal est invité à :

- ▶ **Solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;**
- ▶ **Approuver le plan de financement ci-dessus ;**
- ▶ **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2015/007 BUDGETS ANNEXES - DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal est invité à adopter les décisions modificatives ci-après, concernant la section d'investissement de budgets annexes de l'exercice 2014.

- **Budget Lotissement Coët-Ruel :**
 - o Recettes d'investissement
 - Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : - 0.22
 - Compte 1328 – Autres subventions d'équipement : + 0.22

- **Budget Lotissement Goh-Len :**
 - o Dépenses d'investissement
 - Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : - 0.40
 - o Recettes d'investissement
 - Compte 1641 – Emprunts : - 0.40

- **Budget ZA de Kervendras :**
 - o Dépenses d'investissement
 - Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : + 1 900
 - o Recettes d'investissement
 - Compte 1328 – Autres subventions d'équipement : + 1 900
 - o Dépenses de fonctionnement
 - Compte 605 – Achats de matériel, équipements et travaux - 0.40
 - Compte 658 – Charges diverses de gestion courante + 0.40

- **Budget lotissement Kelen :**
 - o Dépenses d'investissement
 - Compte 001 – Résultat d'investissement reporté : - 0.10
 - Compte 2088 – Autres immobilisations incorporelles : + 0.10

-ADOpte A L'UNANIMITE POUR CHAQUE BUDGET-

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

II-DECISIONS du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

DECISION N° 2015/001 : réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Morbihan

Considérant les besoins en financement pour les investissements du budget général,

Vu la consultation réalisée pour un emprunt sur le budget général de 1 400 000 €, auprès de 3 banques :

- Crédit Agricole du Morbihan
- Société Générale
- Caisse d'Epargne

auxquelles il était demandé des propositions sur des durées de 10 ans et 15 ans, en taux fixe et en taux variable, avec possibilité de tirage en plusieurs fois.

Seul, le Crédit Agricole du Morbihan a répondu :

- Taux fixe :
 - 10 ans : 1.98 %

- 15 ans : 2.38 %
- Taux variable (Euribor 3 mois) :
 - 10 ans : marge de 1.50 % (soit actuellement 1.581 %)
 - 15 ans : marge de 1.61 % (soit actuellement 1.691 %).

L'emprunt est réalisé auprès du Crédit Agricole du Morbihan, pour un montant de 1 400 000 €, sur une durée de 10 ans, à taux fixe de 1.98 %.

III-D.P.U (Droit de Préemption Urbain) :

Le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner.

IV-INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS :

- Séminaire des élus à Vannes Agglo le 29 janvier prochain concernant la mutualisation. Le nombre de participants devant être communiqué au préalable à Vannes Agglo, il est demandé aux élus de prévenir la DGS de leur présence ou absence à cette réunion.
- Une réunion du groupe de travail concernant la maison de l'enfance aura lieu le 22 janvier.
- La commission voirie/environnement se réunira le samedi 7 février pour des visites de travaux sur place. Les élus qui le souhaitent peuvent se joindre à la commission.
- Une information sera diffusée dans le flash de février au sujet de la mise à disposition de jardins (comme chaque année)
- Les travaux d'aménagement du local devant être loué à Ciboulette seront terminés, comme prévu, le 31 janvier.
- Tyrolienne : un rendez-vous avec la société attributaire du marché est fixé au 16 janvier, afin de déterminer les travaux à réaliser pour sa mise aux normes.
- Bulletin communal : la parution devrait avoir lieu semaine 9.
- Travaux de rénovation des classes à l'école Jules Verne : l'analyse des offres est en cours.

En mairie, le 27/04/2015

L' Adjoint au Maire,

Jean LE CADRE

